



DELIBERATION N°2024/06/93 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Port de Gallician : Avenant n°2 au cahier des charges de la concession portuaire VNF

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE**EXPOSE**

La Communauté de communes a compétence en « Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, elle gère le port de plaisance de Gallician sous couvert d'une concession Voies Navigables de France jusqu'au 31 décembre 2027.

Suite à la réalisation du bornage de la concession, il apparaît nécessaire d'actualiser le cahier des charges de la concession quant au périmètre de la concession du domaine public fluvial et à l'actualisation du mode de calcul de la redevance annuelle.

En effet, la surface concédée n'avait pas été définie lors de la rédaction du cahier des charges initial en 1987.

La surface concédée, telle que définie par ce nouveau bornage s'établit à 8 676m² dont 4 729m² exploitables.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges de la concession portuaire entre Voies Navigables de France à la commune de Vauvert du 25 mai 1988 ;

Vu l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession portuaire entre Voies navigables de France et la Communauté de communes de Petite Camargue, approuvé par délibération n°2020/02/10 du Conseil de Communauté du 05 février 2020 ;

Vu la délibération N° 2024/03/34 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Port de Gallician ;

Vu l'avis de la commission « Développement Touristique » du 07 juin 2024 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession de la halte nautique de Gallician sur le Domaine Public Fluvial confié à VNF ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession de la halte nautique.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_93-DE